Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_08-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/08 – Demande de subvention CAF pour les travaux du multi-accueil collectif "Le Petit Navire"

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR.

1. Aspects juridiques

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, visant à renforcer la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et garantir un environnement sûr pour les usagers, notamment les enfants ;

VU l'article 28 de la loi EGAlim, interdisant l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service dans les établissements de restauration collective des écoles et des structures accueillant des enfants de moins de six ans ;

CONSIDÉRANT le nouveau référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant, publié le 2 juillet 2025 par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT les prescriptions émises par la Protection Maternelle Infantile (PMI) à la suite de sa visite du 16 mai 2025 ;

2. Eléments de contexte

La commune poursuit la mise en œuvre de son plan d'action relatif à l'amélioration des conditions d'accueil au Centre Petite Enfance Françoise DOLTO, intégrant à la fois la sécurisation des espaces et l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance.

La mise en conformité avec la loi EGalim s'inscrit dans l'axe relatif à l'interdiction de l'utilisation des contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage ou le service des repas en crèche. Cette disposition

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_08-DE

vise à garantir une meilleure sécurité sanitaire des aliments, à limiter l'exposition des jeunes enfants aux substances potentiellement nocives et à encourager l'usage de matériaux plus durables et respectueux de l'environnement. Sa mise en œuvre implique l'adaptation progressive des équipements de l'établissement.

Dans ce contexte, le projet de réalisation suivant est défini et motive le recours au fonds de modernisation des EAJE de la Caisse d'Allocations Familiales :
- aménagement de l'espace des dortoirs de la section des grands afin de répondre aux normes de sécurité ;
- équipement des portes et des fenêtres avec oculi, entrebâilleurs et anti pince doigts complémentaires ;
- poursuite du renouvellement des tables et des chaises pour favoriser la bonne installation des enfants lors de la prise des repas et l'ergonomie des agents qui les accompagnent ;
- acquisition d'assises au sol et tabourets, moyens de prévention des troubles musculosquelettiques ;
- acquisition d'un fauteuil d'allaitement permettant l'installation ergonomique des professionnelles pour la prise de biberon des nourrissons et la possibilité pour les mères d'allaiter leur enfant à l'arrivée ou au départ de la crèche ;
- renouvellement de la vaisselle afin de répondre aux directives de la loi EGalim ;
- acquisition de mobiliers de rangement et d'activité afin de répondre au projet pédagogique de la crèche.

3. Incidence financière

Les conséquences financières de cette délibération seront proposées au budget primitif 2026 de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexes

1- Dossier de demande de subvention CAF (Fonds de Modernisation des Etablissements)
2- Plan de financement

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471